



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 11391

Texte de la question

M. Emmanuel Aubert demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à quelle date il estime que seront pris et publiés enfin les décrets d'application concernant les combattants de l'armée des Alpes.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi no 93-7 du 4 janvier 1993 ouvre le droit à la carte du combattant aux militaires des forces armées françaises ainsi qu'aux personnes civiles possédant la nationalité française qui ont participé au sein d'unités françaises, alliées ou de forces internationales soit à des conflits armés, soit à des opérations ou missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France. D'ores et déjà, le décret no 93-1079 du 14 septembre 1993 pris en application de cette loi détermine, notamment, les conditions de la reconnaissance de la qualité de combattant à ces militaires ainsi qu'à ces personnes civiles en fonction soit de leur durée d'appartenance à une unité combattante, soit du nombre d'actions de feu ou de combats auxquels ils ont pris part, soit des blessures reçues ou des maladies contractées à cette occasion, enfin, de leur éventuelle détention par l'adversaire. La liste des opérations ou missions à prendre en compte sera fixée par arrêtés au fur et à mesure de l'avancement du travail d'analyse et d'exploitation des archives mené sur ce sujet par les services historiques des armées. Au stade actuel de l'exploitation des archives, l'étude historique des différents combats peut être considérée comme terminée. Ce n'est qu'après s'être assuré que chaque combat répond aux critères définis par le décret du 14 septembre 1993, que la liste des unités combattantes ayant participé notamment à la campagne de France de 1940 pourra être publiée. Ainsi, sans pouvoir fixer un délai précis quant à l'achèvement de ces différents travaux, il est envisagé qu'une première liste concernant les formations de l'armée des Alpes ayant appartenu au XV^e corps d'armée soit publiée fin avril 1994.

Données clés

Auteur : [M. Aubert Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11391

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 834

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1664